

Arrêt commercial

Audience publique du vingt mai deux mille quinze

Numéro 38009 du rôle.

Composition :

Roger LINDEN, président de chambre;  
Elisabeth WEYRICH, conseillère ;  
Jean ENGELS, conseiller;  
Patrick KELLER, greffier.

**Entre :**

**A**, établie et ayant son siège social à (...), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro (...), représentée par son gérant actuellement en fonction,

**appelante** aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Luc Konsbruck en remplacement de l'huissier de justice Pierre Biel de Luxembourg du 19 juillet 2011,

comparant par Maître Bertrand Christmann, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg ;

**et :**

**B**, anciennement dénommée B', établie et ayant son siège social à (...), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro (...), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

**intimée** aux fins du susdit exploit Konsbruck,

comparant par Maître François Kremer, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

## **LA COUR D'APPEL :**

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel du 11 mars 2015 rendu sous le numéro 38009 du rôle ;

L'expert ayant décliné la mission qui lui a été confiée, il convient de procéder à son remplacement et de nommer Monsieur C, avec la mission plus amplement spécifiée au dispositif de l'arrêt du 11 mars 2015.

## **PAR CES MOTIFS :**

la Cour d'appel, quatrième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement, sur rapport du magistrat de la mise en état,

vus les articles 227 et 587 du NCPC;

nomme expert en remplacement de l'expert D, Monsieur C, (...), demeurant (...) avec la mission spécifiée au dispositif de l'arrêt du 11 mars 2015,

dit que la provision fixée dans l'arrêt du 11 mars 2015 est à consigner pour le 19 juin 2015 au plus tard,

refixe la date du dépôt du rapport d'expertise au 15 décembre 2015,

charge Madame la conseillère Elisabeth WEYRICH du contrôle de cette mesure d'instruction,

réserve les frais.